MINISTERE DES EAUX ET FORÊTS

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

.....

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier;
- Vu le décret n°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts :
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2020-456 du 13 mai 2020 ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'État et des collectivités territoriales;

ARRETENT

- <u>Article 1</u>: Il est créé une Commission Consultative Interministérielle de concession de gestion des forêts du domaine privé de l'Etat, ci-après désigné la Commission.
- Article 2: La Commission a pour missions de :
 - Recevoir et analyser les dossiers de demande de concession de gestion des forêts du domaine privé de l'Etat adressés au Ministre des Eaux et Forêts;
 - Emettre un avis motivé sur lesdits dossiers ;
 - Communiquer, dans les meilleurs délais, au Ministre des Eaux et Forêts, les résultats de ses travaux.
- Article 3: La Commission est composée de cinq (05) membres. Ce sont :
 - Un représentant du Ministre des Eaux et Forêts, Président ;
 - Un représentant du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, membre;

- Un représentant du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, membre;
- Un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances, membre ;
- Un représentant du Ministre de l'Environnement et du développement Durable, membre.
- Article 4 : La Commission se réunit chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Elle peut requérir l'avis de toute personne qu'elle juge nécessaire au cours de ses travaux.

Article 5: La fonction de membre de la Commission est gratuite.

Toutefois, les frais de fonctionnement de la Commission sont pris en charge par la Régie des Eaux et Forêts.

<u>Article 6</u>: Le Présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 JUIL 2020

Ministre de l'Administration du Territoire et

la Décentralisation

Sidiki DIAKITE

Le Ministre de l'Agriculture

Ministre des Eaux et Forêts

Alain Richard DONWAHI

Le Ministre de l'Economie et des Finances.

Kobenan Kouassi ADJOUMANI

*/UEMPHE

Adama COULIBALY

leuchlia a

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministre

Joseph SEKA SEKA